

# MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale  
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01  
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250401-20250401001-BF



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation  
24/03/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

### Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

### Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

### Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUCHICHE Laurent

Numéro interne de l'acte : 2025-04-01-001

Objet : Vote des taxes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL du 28 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,  
Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :  
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,42 % ;  
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,99 %

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,99 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,24 %

et d'autoriser Madame le Maire , à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à MANGLIEU  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250401-20250401001-BF

**S<sup>2</sup>LO**